

En exercice : 28

Présents : 17

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Enseignement Culturel" : 18

Présents : 15

Date de la convocation : 20 juin 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ Mme M. DENIS Mme K. BOISNARD Mme C. MASSART	M. H. LHERMITTE M. J.C. ROUAULT Mme N. LEFEBVRE-BERTIN M. K. BETTAL	Mme C. GASTÉ M. R. SURCOUF Mme B. MILLET	M. G. CRESPIN M. H. DEPOUEZ M. P. ROUAULT
-------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------	-------------------------------------------------

SUPPLEANT : M. B. GUITTON

EXCUSES : TITULAIRES : Mme F. HUGUENIN Mme N. BRIAND	M. P.M. NANA	Mme I. SIMONESSA
----------------------------------------------------------------	--------------	------------------

CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT ENTRE LE SYRENOR ET LES COMMUNES HORS DE LA COMPETENCE « ENSEIGNEMENT CULTUREL » du SYRENOR BENEFICIAIRE D' ACTIONS DANS LE CADRE DE « MUSIQUES EN ILLE ET VILAINE »

Monsieur Robert SURCOUF, Vice-Président de la compétence « Enseignement Culturel » informe les membres du Comité Syndical que dans le cadre du dispositif « Musiques en Ille et Vilaine », des communes souhaitent l'intervention des Musiciens Intervenants du Syrenor pour l'année 2023-2024. Une convention de partenariat propose de définir les engagements financiers et techniques.

Monsieur Robert SURCOUF présente cette convention de partenariat :

- Durée : du 01.09.2024 au 31.08.2025,
- Objectif : offrir aux élèves des écoles élémentaires un accès à l'enseignement musical,
- Participation financière.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- émettent un avis favorable à la convention-type de partenariat précédemment présentée,
- indiquent que les recettes correspondantes seront inscrites au C/ 70848 du budget « Enseignement Culturel » à compter du budget 2024,
- autorisent Monsieur Laurent PRIZE, Président du Syrenor ou en cas d'absence Monsieur Robert SURCOUF, Vice-Président de la compétence « Enseignement Culturel » à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifie exécutoire, compte tenu de :

Sa réception en Préfecture le2023,

Sa Publication le2023,

Le Président

Registre dûment signé

Pour extrait conforme

Le Président